Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260409-DCM_2026_032-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 3 avril 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Mme Marine CHEVILLARD, M. Christophe VERINE, Mme Caroline GUEZET, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise GUEZELLO, Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Elénore CRESPEL qui a donné pouvoir à M. Christophe VERINE, Mme Christine LAMANDÉ qui a donné pouvoir à Mme Françoise GUEZELLO.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Mme Marine CHEVILLARD.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	25
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-032

Objet : Désignation des représentants élus à la Commission Paritaire Marché

La commission « Marché » a pour objet de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants non sédentaires du marché sur toutes les questions relatives à l'organisation et au bon fonctionnement du marché, en prenant appui sur le règlement intérieur du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-18, précisant les modalités de création d'un marché et la nécessité de création d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées,
Vu la circulaire Ministérielle n°74-34 du 16 janvier 1974 et notamment son article 4 : *« chaque commune possédant un ou plusieurs marchés sur son territoire doit créer, obligatoirement, une commission paritaire dont les délégués désignés par l'organisation professionnelle représentative, devront faire partie. Toutes les mesures touchant aux droits et devoirs, à l'organisation, modifications, créations de marchés, ainsi que le déplacement temporaire, devront être discutées et prises par la commission avant toute décision. »*,
Vu l'article n°29 du Règlement Intérieur du marché de Carnac adopté par arrêté du Maire n°2020-01 du 3 janvier 2020 qui en précise sa composition :
Présidée par le Maire, ou son représentant, qui a seul le pouvoir de décision, la commission paritaire « marché » est composée :

- De 4 représentants élus (en plus du maire)
- De 5 représentants des commerçants non sédentaires du marché de Carnac désignés par le conseil municipal

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la composition de la commission paritaire « Marché » comme suit :

Représentants élus : Alexandre LANOË, Alice PERRICHON, Christophe VERINE, Nadine ROUÉ, Chris LAMANDÉ.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)
Alexandre LANOË

La Secrétaire de séance
MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)
Marine CHEVILLARD

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.